



# \*L'approbation des comptes annuels d'une SARL

Fiche pratique publié le 10/02/2016, vu 844 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

L'approbation des comptes annuels des SARL est obligatoire une fois par an.

## 1) En quoi consiste l'approbation des comptes ?

L'[approbation des comptes](#) est une simple décision prise par les associés lors de l'assemblée générale annuelle de la SARL qui leur permet notamment de se verser des [dividendes](#).

L'assemblée annuelle demande une certaine préparation :

- rédaction du [rapport de gestion](#), de l'[inventaire annuel](#) et du [rapport spécial](#) sur les conventions réglementées ;
- établissement des comptes sociaux ;
- réalisation du projet de résolutions et envoi des [lettres de convocation](#) aux associés.

?

## 2) Comment approuver les comptes ?

Une fois réunie, l'assemblée générale annuelle va :

- approuver ou pas les [comptes annuels](#),
- décider de l'affectation du résultat : mise en [réserves](#) ou distribution aux associés ([dividendes](#)),
- fixer la [rémunération du gérant](#),
- répondre aux autres questions figurant à l'ordre du jour de l'[assemblée générale](#).

Bien évidemment, les comptes doivent être [sincères et fidèles](#).

Plus de précisions : [http://www.assistant-juridique.fr/approbation\\_comptes\\_annuels.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/approbation_comptes_annuels.jsp)